

élémentaire, la seconde au brevet d'école modèle, et la troisième à celui d'école académique.

DE L'ADMISSION.

7. Pour être admis à suivre les cours, il faut avoir 16 ans accomplis et savoir les éléments de la grammaire française, l'arithmétique jusqu'aux *règles de Trois* inclusivement, les notions de géographie et l'instruction religieuse ordinaire.

8. Ces connaissances sont constatées par un examen subi devant le principal, ou devant MM. les inspecteurs, qui sont autorisés à le faire en vertu d'un règlement du Surintendant.

9. Le principal examine les aspirants dans les premiers jours qui commencent les vacances, de 10 h. à 2 h.

10. Si l'examen est favorable à l'aspirant, celui-ci remet alors au principal :

a) S'il n'a pas subi son examen devant lui, le certificat et les papiers de cet examen signés de l'examineur ;

b) L'acte de son baptême, qui constate l'âge de 16 ans accomplis ;

c) Le certificat de moralité signé du curé, ou du ministre de sa croyance, sous la juridiction duquel il aura été pendant les derniers six mois ;

d) La formule d'engagement prescrite par le règlement des Ecoles Normales, formule signée par lui-même et contresignée par deux témoins.

e) Un certificat de vaccination, s'il n'a pas eu la petite vérole.

11. Le candidat est considéré comme élève de l'Ecole Normale lorsqu'il est prévenu de son admission par le principal, qui a dû faire son rapport au Surintendant.

12. Les élèves sont externes ou pensionnaires. Pour être externes, ils doivent obtenir la permission du Surintendant et faire approuver leur maison de pension.